

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1492

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Repos et appartenant aux époux Gervaix**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le dossier soumis au Bureau concerne l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la requalification du secteur de la rue du Repos à Solaize, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 50 mètres carrés située rue du Repos, dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 118 de la section AY et appartenant aux époux Gervaix.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits époux céderaient le bien en cause au prix de 46 € le mètre carré, soit 2 300 € admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, notamment à la construction d'un mur de soutènement surmonté d'un grillage, travaux évalués à 21 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0714 individualisée le 10 juin 2002 pour 35 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 2 300 € pour l'acquisition.

5° - Les montants à payer en 2004 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés et comptes 231 210 et 231 510 - fonction 822 à hauteur de 21 000 € pour les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,